

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 MAI 2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE SIX MAI, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 30 avril 2025

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Jean-Luc BARBO, Nathalie BEAUVY, Guy CORBEL, Jean-Luc COUELLAN, Jean-Luc GOUYETTE, Serge GUINARD, Yves LEMOINE, Pierre LESNARD, Jean-Pierre OMNES, Yves RUFFET, Nathalie TRAVERT-LE ROUX.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Catherine DREZET donne pouvoir à Claudine AILLET,
- Josianne JEGU donne pouvoir à Nathalie BEAUVY,
- Éric MOISAN, Nicole POULAIN, Christophe ROBIN,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Nathalie BEAUVY

Délibération n°2025-063

Membres en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 5 Pouvoirs : 2

AFFAIRES GENERALES
PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2025 – APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (les) secrétaire (s), est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du (des) secrétaire (s) de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels, elles ont été adoptées, les demandes du scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-15,

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE le procès-verbal du Bureau communautaire du 22 avril 2025, ci-après,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

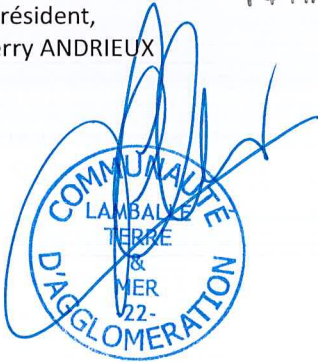
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 14 MAI 2025

Le Président,

Thierry ANDRIEUX



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

16 MAI 2025

De la publication le

16 MAI 2025

Pour le Président
Par délégation
Ydée MICHEL
Directrice
Administration Générale

PROCES-VERBAL
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT-DEUX AVRIL, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 11 avril 2025

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Jean-Luc BARBO, Nathalie BEAUVY, Guy CORBEL, Jean-Luc COUELLAN, Catherine DREZET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Yves LEMOINE, Pierre LESNARD, Jean-Pierre OMNES, Christophe ROBIN, Yves RUFFET

Nathalie TRAVERT-LE ROUX est arrivée après la délibération n°2025-035.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Jean-Luc GOUYETTE donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX pour les délibérations n°2025-035 à 2025-041 et 2025-043 à 2025-046,
- Éric MOISAN, Nicole POULAIN,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Catherine DREZET

ORDRE DU JOUR

- *Affaires générales – Procès-verbal du Bureau communautaire du 18 mars 2025 – Approbation*
- *Finances – Fonds de concours communautaire – Commune de Landéhen – Travaux en faveur de la sécurité et de l'accessibilité*
- *Finances – Fonds de concours communautaire – Commune de Noyal – Achat d'un tracteur et d'un matériel tracté*
- *Finances – Fonds de concours communautaire – Commune de Plurien – Remplacement des menuiseries extérieures de la mairie*
- *Finances – Fonds de concours communautaire – Commune de Saint-Alban – Rénovation énergétique et réhabilitation de la salle polyvalente*
- *Finances – Fonds de concours communautaire – Commune de Jugon-les-Lacs – Construction de l'espace art et mouvement « Joséphine Baker »*
- *Finances – Fonds de concours communautaire – Commune de Bréhand – Presbytère – Réhabilitation et extension d'un tiers-lieu*
- *Finances – Fonds de concours communautaire – Commune de Quessoy – Requalification paysagère de la rue des Ruisseaux*
- *Finances – Fonds de concours communautaire – Commune de Pommeret – Construction d'espaces intergénérationnels – Bâtiment passif et jardin intergénérationnel partagés*
- *Finances – Fonds de concours communautaire – Commune de Lamballe-Armor – Réhabilitation et rénovation énergétique de la partie centrale de l'espace des Augustins*
- *Finances – Fonds de concours communautaire – Commune de Lamballe-Armor – Rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville*
- *Ressources humaines – Mise à disposition de personnel – Convention*

Délibération n°2025-035

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Absents : 4

Pouvoirs : 1

AFFAIRES GENERALES

PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2025 – APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (les) secrétaire (s), est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du (des) secrétaire (s) de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels, elles ont été adoptées, les demandes du scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-15,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE le procès-verbal du Bureau communautaire du 18 mars 2025,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-036

Membres en exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

Pouvoirs : 1

FINANCES

FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE – COMMUNE DE LANDEHEN TRAVAUX EN FAVEUR DE LA SECURITE ET DE L'ACCESSIBILITE

Afin d'accompagner le développement des communes, Lamballe Terre & Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé, dans cet objectif, d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1,5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-091 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, adoptant le pacte financier et fiscal révisé, instituant notamment une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,

- La délibération n°2024-092 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, approuvant le règlement relatif aux fonds de concours et déléguant au Bureau communautaire l'attribution des fonds de concours,
- La délibération du 25 septembre 2024 du Conseil municipal de Landéhen, sollicitant un fonds de concours communautaire au titre de travaux en faveur de la sécurité et de l'accessibilité,

Considérant :

- Que, concernant l'éligibilité des projets, une distinction est faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants +/- 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
 - Communes de moins de 1 500 habitants avec +/- 10% : tous les projets d'investissement sont finançables,
 - Communes de plus de 1 500 habitants avec +/- 10% : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre & Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
 - La réduction des consommations d'énergie,
 - La séquestration carbone,
 - La production d'énergies renouvelables ou de récupération,
 - La réduction des émissions de polluants atmosphériques,
 - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique,
 - L'amélioration de la qualité de l'air.
- Que la population INSEE 2023 de la commune de Landéhen est de 1 458 habitants
- Que l'enveloppe maximale octroyable pour la période à la commune de Landéhen est de 39 851 €,
- Que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un investissement communal, dont le début des travaux ne peut être antérieur au 1^{er} janvier 2023,
- Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE un fonds de concours de 39 851 € à la commune de Landéhen au titre de travaux en faveur de la sécurité et de l'accessibilité sur la base du plan de financement suivant :

Aménagement du Bourg – Travaux en faveur de la sécurité et de l'accessibilité				
Rue de la Ville Commault et des Roseaux				
DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
Travaux	484 230,21 €	DETR	124 028,00 €	
Maîtrise d'œuvre	24 241,63 €	DSIL 2024	65 972,00 €	
Faisabilité et assistance MO	2 340,00 €	Contrat de territoire	84 219,00 €	
Diagnostic eaux pluviales	1 543,43 €	Amendes de police	12 055,67 €	
Effacement réseaux et éclair pbc	128 300,00 €			
Travaux câblage téléph et fibre	1 009,57 €			
Publicité marché MO	252,84 €	Fonds Concours LTM	39 851,00 €	6
Publicité DCE	337,57 €	Autofinanc ^t communal	316 129,58 €	49
TOTAL	642 255,25 €	TOTAL	642 255,25 €	

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Nathalie TRAVAERT-LE ROUX ne prend pas part au vote

Délibération n°2025-037

Membres en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 3 Pouvoirs : 1

FINANCES

FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE – COMMUNE DE NOYAL ACHAT D'UN TRACTEUR ET D'UN MATERIEL TRACTE

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre & Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé, dans cet objectif, d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1,5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-091 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, adoptant le pacte financier et fiscal révisé, instituant notamment une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,
- La délibération n°2024-092 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, approuvant le règlement relatif aux fonds de concours et déléguant au Bureau communautaire l'attribution des fonds de concours,
- La délibération du 7 octobre 2024 du Conseil municipal de Noyal, sollicitant un fonds de concours communautaire au titre de l'achat d'un tracteur et d'un matériel tracté,

Considérant :

- Que, concernant l'éligibilité des projets, une distinction est faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants +/- 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
 - Communes de moins de 1 500 habitants avec +/- 10% : tous les projets d'investissement sont finançables,
 - Communes de plus de 1 500 habitants avec +/- 10% : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre & Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
 - La réduction des consommations d'énergie,
 - La séquestration carbone,
 - La production d'énergies renouvelables ou de récupération,
 - La réduction des émissions de polluants atmosphériques,
 - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique,
 - L'amélioration de la qualité de l'air.
- Que la population INSEE 2023 de la commune de Noyal est de 975 habitants,
- Que l'enveloppe maximale octroyable pour la période à la commune de Noyal est de 24 145 €,
- Que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un investissement communal, dont le début des travaux ne peut être antérieur au 1^{er} janvier 2023,
- Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE un fonds de concours de 24 145 € à la commune de Noyal au titre de l'achat d'un tracteur et d'un matériel tracté sur la base du plan de financement suivant :

Achat d'un tracteur et d'un matériel tracté pour le service technique				
DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
Achat tracteur	52 000 €	Fonds de concours LTM	24 145 €	39
Matériel tracté (chargeur)	10 020 €	Autofinanc ^t communal	37 875 €	61
TOTAL	62 020 €	TOTAL	62 020 €	100

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à la l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-038

Membres en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 3 Pouvoirs : 1

FINANCES
FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE – COMMUNE DE PLURIEN
REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE LA MAIRIE

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre & Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé, dans cet objectif, d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1,5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-091 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, adoptant le pacte financier et fiscal révisé, instituant notamment une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,
- La délibération n°2024-092 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, approuvant le règlement relatif aux fonds de concours et déléguant au Bureau communautaire l'attribution des fonds de concours,
- La délibération n°2024-11-25-007 du 25 novembre 2024 du Conseil municipal de Plurien, sollicitant un fonds de concours communautaire au titre du remplacement des menuiseries extérieures de la Mairie,

Considérant :

- Que, concernant l'éligibilité des projets, une distinction est faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants +/- 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
 - Communes de moins de 1 500 habitants avec +/- 10% : tous les projets d'investissement sont finançables,

- Communes de plus de 1 500 habitants avec +/- 10% : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre & Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
 - La réduction des consommations d'énergie,
 - La séquestration carbone,
 - La production d'énergies renouvelables ou de récupération,
 - La réduction des émissions de polluants atmosphériques,
 - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique,
 - L'amélioration de la qualité de l'air.
- Que la population INSEE 2023 de la commune de Plurien est de 1 572 habitants,
- Que l'enveloppe maximale octroyable pour la période à la commune de Plurien est de 19 236 €,
- Que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un investissement communal, dont le début des travaux ne peut être antérieur au 1^{er} janvier 2023,
- Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE un fonds de concours de 15 000 € à la commune de Plurien au titre du remplacement des menuiseries extérieures de la Mairie sur la base du plan de financement suivant :

Remplacement des menuiseries extérieures de la mairie				
DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
Remplacement des fenêtres et portes extérieures par des ouvertures en aluminium	24 042 €			
Remplacement des volets roulants électriques	5 348 €	Fonds de concours LTM	15 000 €	48
Remplacement garde-corps	1 709 €	Autofinanc ^t communal	16 099 €	52
TOTAL	31 099 €	TOTAL	31 099 €	100

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document nécessaire l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Jean-Pierre OMNES ne prend pas part au vote

Délibération n°2025-039

Membres en exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

Pouvoirs : 1

FINANCES

FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE – COMMUNE DE SAINT-ALBAN RENOVATION ENERGETIQUE ET REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre & Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé, dans cet objectif, d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1,5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-091 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, adoptant le pacte financier et fiscal révisé, instituant notamment une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,
- La délibération n°2024-092 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, approuvant le règlement relatif aux fonds de concours et déléguant au Bureau communautaire l'attribution des fonds de concours,
- La délibération du 9 décembre 2024 du Conseil municipal de Saint-Alban, sollicitant un fonds de concours communautaire au titre de la rénovation énergétique et réhabilitation de la salle polyvalente,

Considérant :

- Que, concernant l'éligibilité des projets, une distinction est faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants +/- 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
 - Communes de moins de 1 500 habitants avec +/- 10% : tous les projets d'investissement sont finançables,
 - Communes de plus de 1 500 habitants avec +/- 10% : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre & Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
 - La réduction des consommations d'énergie,
 - La séquestration carbone,
 - La production d'énergies renouvelables ou de récupération,
 - La réduction des émissions de polluants atmosphériques,
 - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique,
 - L'amélioration de la qualité de l'air.
- Que la population INSEE 2023 de la commune de Saint-Alban est de 2 280 habitants,
- Que l'enveloppe maximale octroyable pour la période à la commune de Saint-Alban est de 53 217 €,
- Que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un investissement communal, dont le début des travaux ne peut être antérieur au 1^{er} janvier 2023,
- Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,
- Que les travaux réalisés concourent à au moins un des objectifs généraux de la stratégie climat (amélioration énergétique d'un bâtiment existant, déjà utilisé pour des usages de service public), définie par Lamballe Terre & Mer,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE un fonds de concours de 53 217 € à la commune de Saint-Alban au titre de la rénovation énergétique et réhabilitation de la salle polyvalente sur la base du plan de financement suivant :

Rénovation énergétique et réhabilitation de la salle polyvalente				
DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Financiers	Montant HT	%
Travaux	897 663 €	DETR	100 000 €	
MO	68 900 €	Fonds vert	200 000 €	
Mission de contrôle	10 975 €	Région (BVPB)	107 835 €	
Diagnostics	6 765 €	Contrat de territoire	165 981 €	
Audit énergétique	2 750 €	départemental		
		Fonds de concours LTM	53 217 €	5
		Autofinanc ^t communal	360 020 €	36
TOTAL	987 053 €	TOTAL	987 053 €	

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document nécessaire l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Nathalie BEAUVY ne prend pas part au vote

Délibération n°2025-040

Membres en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 3 Pouvoirs : 1

FINANCES
FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE – COMMUNE DE JUGON-LES-LACS
CONSTRUCTION DE L'ESPACE ART ET MOUVEMENT « JOSEPHINE BAKER »

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre & Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé, dans cet objectif, d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1,5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-091 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, adoptant le pacte financier et fiscal révisé, instituant notamment une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,
- La délibération n°2024-092 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, approuvant le règlement relatif aux fonds de concours et déléguant au Bureau communautaire l'attribution des fonds de concours,
- La délibération n°2024-0112 du 12 décembre 2024 du Conseil municipal de Jugon-les-Lacs, sollicitant un fonds de concours communautaire pour la construction de l'espace art et mouvement « Joséphine Baker ».

Considérant :

- Que, concernant l'éligibilité des projets, une distinction est faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants +/- 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
 - Communes de moins de 1 500 habitants avec +/- 10% : tous les projets d'investissement sont finançables,
 - Communes de plus de 1 500 habitants avec +/- 10% : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre & Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
 - La réduction des consommations d'énergie,
 - La séquestration carbone,
 - La production d'énergies renouvelables ou de récupération,
 - La réduction des émissions de polluants atmosphériques,
 - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique,
 - L'amélioration de la qualité de l'air.
- Que la population INSEE 2023 de la commune de Jugon-les-Lacs est de 2 583 habitants,
- Que l'enveloppe maximale octroyable pour la période à la commune de Jugon-les-Lacs est de 57 820 €,
- Que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un investissement communal, dont le début des travaux ne peut être antérieur au 1^{er} janvier 2023,
- Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,
- Que les travaux réalisés concourent à au moins un des objectifs généraux de la stratégie climat (construction avec de nouvelles normes énergétiques), définie par Lamballe Terre & Mer,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE un fonds de concours de 57 820 € à la commune de Jugon-les-Lacs au titre de la construction de l'espace art et mouvement « Joséphine Baker » sur la base du plan de financement suivant :

Studio de danse				
DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
Travaux	787 927 €	Département CDT 22-27	221 781 €	7 32
Révisions trx (sept24)	- 2 182 €	Bonus Département CDT 22-27	40 000 €	
TOTAL (1)	785 745 €		120 000 €	
Acquisition terrain	3 228 €	Région	100 000 €	
Etude ADAC	2 520 €	DETR 2024	50 000 €	
MOE	82 808 €	DSIL 2024		
Etude géotechnique	2 444 €		57 820 €	
Mission SPS	2 695 €	Fonds Concours LTM	280 007 €	
Mission contrôle technique	4 920 €	Autofinanc ^t communal	15 000 €	
Révision MOE	3 248 €	Participation Plénée-Jugon	3 000 €	
TOTAL (2)	101 863 €	Participation Plédéliac		
TOTAL	887 608 €	TOTAL	887 608 €	

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout la convention correspondante et tout document nécessaire l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-041

Membres en exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

Pouvoirs : 1

FINANCES

FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE – COMMUNE DE BREHAND PRESBYTERE – REHABILITATION ET EXTENSION D'UN TIERS-LIEU

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre & Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé, dans cet objectif, d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1,5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-091 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, adoptant le pacte financier et fiscal révisé, instituant notamment une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,
- La délibération n°2024-092 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, approuvant le règlement relatif aux fonds de concours et déléguant au Bureau communautaire l'attribution des fonds de concours,
- La délibération du 12 décembre 2024 du Conseil municipal de Bréhand, sollicitant un fonds de concours communautaire au titre de la réhabilitation et extension d'un tiers lieu à l'intérieur du presbytère,

Considérant :

- Que, concernant l'éligibilité des projets, une distinction est faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants +/- 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
 - Communes de moins de 1 500 habitants avec +/- 10% : tous les projets d'investissement sont finançables,
 - Communes de plus de 1 500 habitants avec +/- 10% : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre & Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
 - La réduction des consommations d'énergie,
 - La séquestration carbone,
 - La production d'énergies renouvelables ou de récupération,
 - La réduction des émissions de polluants atmosphériques,
 - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique,
 - L'amélioration de la qualité de l'air.
- Que la population INSEE 2023 de la commune de Bréhand est de 1 725 habitants,
- Que l'enveloppe maximale octroyable pour la période à la commune de Bréhand est de 41 260 €,
- Que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un investissement communal, dont le début des travaux ne peut être antérieur au 1^{er} janvier 2023,
- Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,

- Que les travaux réalisés concourent à au moins un des objectifs généraux de la stratégie climat (rénovation avec de nouvelles normes énergétiques), définie par Lamballe Terre & Mer,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE un fonds de concours de 41 260 € à la commune de Bréhand au titre de la réhabilitation et extension d'un tiers lieu au sein du Presbytère sur la base du plan de financement suivant :

Réhabilitation et extension en tiers-lieu du Presbytère				
DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
Travaux	902 700 €	CR « Bien vivre partout »	99 120 €	9
MO	88 200 €	DETR	170 000 €	16
Etudes supplémentaires	63 000 €	Région (BVPB)		
		Contrat de Territoire Départemental		
		Fonds Concours LTM	41 260 €	4
		Autofinanc ^t communal	743 520 €	71
TOTAL	1 053 900 €	TOTAL	1 053 900 €	100

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Yves RUFFET ne prend pas part au vote

Délibération n°2025-042

Membres en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 3 Pouvoirs : 0

FINANCES
FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE – COMMUNE DE QUESOY
REQUALIFICATION PAYSAGERE DE LA RUE DES RUISSEAUX

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre & Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé, dans cet objectif, d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1,5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-091 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, adoptant le pacte financier et fiscal révisé, instituant notamment une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,
- La délibération n°2024-092 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, approuvant le règlement relatif aux fonds de concours et déléguant au Bureau communautaire l'attribution des fonds de concours,

- La délibération du 13 janvier 2025 du Conseil municipal de Quessoy, sollicitant un fonds de concours communautaire au titre de la requalification paysagère de la rue des ruisseaux,

Considérant :

- Que, concernant l'éligibilité des projets, une distinction est faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants +/- 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
 - Communes de moins de 1 500 habitants avec +/- 10% : tous les projets d'investissement sont finançables,
 - Communes de plus de 1 500 habitants avec +/- 10% : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre & Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
 - La réduction des consommations d'énergie,
 - La séquestration carbone,
 - La production d'énergies renouvelables ou de récupération,
 - La réduction des émissions de polluants atmosphériques,
 - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique,
 - L'amélioration de la qualité de l'air.
- Que la population INSEE 2023 de la commune de Quessoy est de 4 092 habitants,
- Que l'enveloppe maximale octroyable pour la période à la commune de Quessoy est de 95 146 €,
- Que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un investissement communal, dont le début des travaux ne peut être antérieur au 1^{er} janvier 2023,
- Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,
- Que les travaux réalisés concourent à au moins un des objectifs généraux de la stratégie climat (aménagement expérimental de la gestion des eaux), définie par Lamballe Terre & Mer,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE un fonds de concours de 95 146 € à la commune de Quessoy au titre de la requalification paysagère de la rue des ruisseaux sur la base du plan de financement suivant :

Requalification paysagère de la rue des Ruisseaux				
DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
Travaux	482 942 €	DETR	112 000 €	
MO	16 200 €	Agence de l'eau	180 951 €	
Missions de contrôle	9 000 €	Amendes de police	30 000 €	
Diagnostics	92 150 €	Fonds Concours LTM	95 146 €	16
Audit énergétique		Autofinanc ^t communal	182 195 €	30
TOTAL	600 292 €	TOTAL	600 292 €	

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convocation correspondante et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-043

Membres en exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

Pouvoirs : 1

FINANCES

FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE – COMMUNE DE POMMERET CONSTRUCTION D'ESPACES INTERGENERATIONNELS – BATIMENT PASSIF ET JARDIN INTERGENERATIONNEL PARTAGES

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre & Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé, dans cet objectif, d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1,5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-091 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, adoptant le pacte financier et fiscal révisé, instituant notamment une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,
- La délibération n°2024-092 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, approuvant le règlement relatif aux fonds de concours et déléguant au Bureau communautaire l'attribution des fonds de concours,
- La délibération du 21 mars 2025 du Conseil municipal de Pommeret, sollicitant un fonds de concours communautaire au titre de la construction d'espaces intergénérationnels : bâtiment passif et jardin intergénérationnel partagés,

Considérant :

- Que, concernant l'éligibilité des projets, une distinction a été faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants +/- 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
 - Communes de moins de 1 500 habitants avec +/- 10% : tous les projets d'investissement sont finançables,
 - Communes de plus de 1 500 habitants avec +/- 10% : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre & Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
 - La réduction des consommations d'énergie,
 - La séquestration carbone,
 - La production d'énergies renouvelables ou de récupération,
 - La réduction des émissions de polluants atmosphériques,
 - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique,
 - L'amélioration de la qualité de l'air.
- Que la population INSEE 2023 de la commune de Pommeret est de 2 158 habitants,
- Que l'enveloppe maximale octroyable pour la période à la commune de Pommeret est de 49 990 €,
- Que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un investissement communal, dont le début des travaux ne peut être antérieur au 1^{er} janvier 2023,
- Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,
- Que les travaux réalisés concourent à au moins un des objectifs généraux de la stratégie climat (construction avec de nouvelles normes énergétiques), définie par Lamballe Terre & Mer,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE un fonds de concours de 49 990 € à la commune de Pommeret au titre de la construction d'espaces intergénérationnels : bâtiment passif et jardin intergénérationnel partagés sur la base du plan de financement suivant :

Construction d'espaces intergénérationnels : Bâtiment passif et jardin intergénérationnel partagée				
DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
Travaux	1 763 349 €	ETAT DETR 2024	100 000 €	
MO	202 460 €	Contrat de territoire Départemental	135 279 €	
Etudes supplémentaires	24 357 €	CARSAT	100 000 €	
		AGIRC ARRCO Malakof Humanis	33 000 €	
		Prêt CARSAT	440 000 €	
		Etat DETR 2025 sollicité	100 000 €	
		FEDER sollicité	75 500 €	
		Région bien vivre partout en Bretagne sollicité	170 000 €	
		Fonds Concours LTM	49 990 €	3
		Autofinanc ^t communal	786 397 €	40
TOTAL	1 990 166 €	TOTAL	1 990 166 €	

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Serge GUINARD ne prend pas part au vote

Délibération n°2025-044

Membres en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 3 Pouvoirs : 1

FINANCES
FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE – COMMUNE DE LAMBALLE-ARMOR
REHABILITATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DE LA PARTIE CENTRALE
DE L'ESPACE DES AUGUSTINS

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre & Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé, dans cet objectif, d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1,5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-091 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, adoptant le pacte financier et fiscal révisé, instituant notamment une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,

- La délibération n°2024-092 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, approuvant le règlement relatif aux fonds de concours et déléguant au Bureau communautaire l'attribution des fonds de concours,
- La délibération n°2025-020 du 24 mars 2025 du Conseil municipal de Lamballe-Armor, sollicitant un fonds de concours communautaire pour la réhabilitation et de rénovation énergétique de la partie centrale de l'espace des Augustins,

Considérant :

- Que, concernant l'éligibilité des projets, une distinction est faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants +/- 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
 - Communes de moins de 1 500 habitants avec +/- 10% : tous les projets d'investissement sont finançables,
 - Communes de plus de 1 500 habitants avec +/- 10% : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre & Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
 - La réduction des consommations d'énergie,
 - La séquestration carbone,
 - La production d'énergies renouvelables ou de récupération,
 - La réduction des émissions de polluants atmosphériques,
 - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique,
 - L'amélioration de la qualité de l'air.
- Que la population INSEE 2023 de la commune de Lamballe-Armor est de 17 169 habitants,
- Que l'enveloppe maximale octroyable pour la période à la commune de Lamballe-Armor est de 376 725 €,
- Que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un investissement communal, dont le début des travaux ne peut être antérieur au 1^{er} janvier 2023,
- Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,
- Que les travaux réalisés concourent à au moins un des objectifs généraux de la stratégie climat (amélioration énergétique d'un bâtiment existant), définie par Lamballe Terre & Mer,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE un fonds de concours de 90 000 € à la commune de Lamballe-Armor au titre de la réhabilitation et de la rénovation énergétique de la partie centrale de l'espace des augustins sur la base du plan de financement suivant :

Espace des Augustins – Réhabilitation partie centrale				
DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
Acquisitions		CAF	159 000,00 €	
Etudes	25 725,75 €	Fonds Concours LTM	90 000,00 €	26
Travaux	316 649,35 €	Autofinanc ^t communal	93 375,10 €	27
TOTAL	342 375,10 €	TOTAL	342 375,10 €	

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Josianne JEGU ne prend pas part au vote

Délibération n°2025-045

Membres en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 3 Pouvoirs : 1

FINANCES FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE – COMMUNE DE LAMBALLE-ARMOR RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HOTEL DE VILLE

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre & Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé, dans cet objectif, d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1,5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-091 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, adoptant le pacte financier et fiscal révisé, instituant notamment une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,
- La délibération n°2024-092 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, approuvant le règlement relatif aux fonds de concours et déléguant au Bureau communautaire l'attribution des fonds de concours,
- La délibération n°2025-021 du 24 mars 2025 du Conseil municipal de Lamballe-Armor, sollicitant un fonds de concours communautaire pour la rénovation énergétique de l'hôtel de ville,
- La délibération n°2025-044 du 22 avril 2025 du Bureau communautaire, accordant un fonds de concours de 90 000 € à la commune de Lamballe-Armor au titre de la réhabilitation et de la rénovation énergétique de la partie centrale de l'espace des augustins,

Considérant :

- Que, concernant l'éligibilité des projets, une distinction est faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants +/- 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
 - Communes de moins de 1 500 habitants avec +/- 10% : tous les projets d'investissement sont finançables,
 - Communes de plus de 1 500 habitants avec +/- 10% : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre & Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
 - La réduction des consommations d'énergie,
 - La séquestration carbone,
 - La production d'énergies renouvelables ou de récupération,
 - La réduction des émissions de polluants atmosphériques,
 - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique,
 - L'amélioration de la qualité de l'air.
- Que la population INSEE 2023 de la commune de Lamballe-Armor est de 17 169 habitants,
- Que l'enveloppe maximale octroyable pour la période à la commune de Lamballe-Armor est de 376 725 €,

- Que cette enveloppe est consommée à hauteur de 90 000 €,
- Que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un investissement communal, dont le début des travaux ne peut être antérieur au 1^{er} janvier 2023,
- Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,
- Que les travaux réalisés concourent à au moins un des objectifs généraux de la stratégie climat (amélioration énergétique d'un bâtiment existant), définie par Lamballe Terre & Mer,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE un fonds de concours de 88 000 € à la commune de Lamballe-Armor au titre de la rénovation énergétique de l'hôtel de ville sur la base du plan de financement suivant :

Hôtel de Ville – Rénovation énergétique				
DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
Acquisitions		DSIL	140 000,00 €	
Etudes	46 588,84 €			
Travaux	241 319,80 €	Fonds Concours LTM	88 000 €	28
Autres travaux	31 170,11 €	Autofinanc ^t communal	91 078,75 €	29
TOTAL	319 078,75 €	TOTAL	319 078,75 €	

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Josianne JEGU ne prend pas part au vote

Délibération n°2025-046

Membres en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 3 Pouvoirs : 1

RESSOURCES HUMAINES
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – CONVENTION

Compte tenu des dispositions réglementaires relatives à la disponibilité pour convenances personnelles, il est proposé de mettre à disposition un agent, auprès de l'association Le Botrai, pendant huit mois, à compter du 1^{er} avril 2025. L'Association prend en charge sa rémunération, à hauteur des conditions de rémunération de l'association.

Cette mise à disposition s'effectue selon les conditions suivantes :

Employeur	Entité accueillante	DHS	Date d'effet mise à disposition	Date de fin de mise à disposition
Lamballe Terre & Mer	Association Le Botrai	35h00	1 ^{er} avril 2025	31 décembre 2025

Vu :

- Le Code général de la fonction publique,
- Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

- La délibération du Conseil communautaire n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil Communautaire,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ACCEPTE la mise à disposition de personnel, telle que présentée avec l'association Le Botrai,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité